

ARTICLE 17 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À titre indicatif, les personnes élues au conseil d'administration et au conseil exécutif peuvent être amenées à travailler le jour, le soir, les fins de semaine et pourraient également devoir se déplacer à l'extérieur de la Ville de Québec pour des événements syndicaux et de mobilisations. Ils doivent également démontrer une grande disponibilité pour assister aux assemblées, aux rencontres de travail et aux formations données régulièrement le soir. L'horaire de travail hebdomadaire peut être modifiée en fonction des besoins du Syndicat.

17.1 Présidence

1. La présidence représente officiellement le Syndicat;
2. Elle préside, dirige les affaires courantes du Syndicat, en exerce la surveillance générale et coordonne l'ensemble des activités;
3. Elle est responsable des dossiers que le conseil exécutif lui assigne;
4. Elle convoque les réunions des instances du Syndicat;
5. Elle préside les réunions des instances du Syndicat et se fait remplacer si elle le désire;
6. Elle remplit toutes les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont assignées par les instances;
7. Elle est membre d'office de tous les comités à l'exception du comité d'élections;
8. Elle signe les ordres du jour et les procès-verbaux avec la personne qui assume le secrétariat;
9. Elle signe les chèques et autres effets de commerce avec la personne trésorière;
10. Elle voit à ce que les membres du conseil exécutif et du conseil d'administration s'acquittent de leur mandat;
11. Elle est responsable des données confidentielles au sein du Syndicat;
12. En cas d'égalité des voix, elle dispose d'un vote prépondérant au conseil d'administration et au conseil exécutif;
13. Au besoin, elle accompagne les personnes salariées aux rencontres avec l'employeur.